

D'A R R A S

Tél. 8.46  
28.37

Année scolaire 1963-1964

Elèves admis à l'Ecole pour la première fois

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA RENTREE

(à lire attentivement par les familles)

Nom de l'Elève-Maître :

*Chaussoy Jean-Pierre*

N° de lingerie :

*422*

Tout le trousseau et tous les objets à fournir devront être marqués aux initiales de l'élève et à son n° de lingerie, précédés des lettres : E.N. Ces marques devront être placées d'une manière très apparente et dans l'ordre suivant : E.N., numéro, initiales.  
Graver les boîtes, broches, etc...

Rentrée : Elle aura lieu le dimanche 22 septembre 1963. Toutes dispositions devront être prises pour être présent à l'Ecole à 17 h.30. Les élèves qui, pour une raison de force majeure dûment justifiée, ne pourraient rejoindre l'Etablissement, aux jour et heure indiqués, en aviseront M. le Directeur pour le 21 septembre.

TROUSSEAU ET OBJETS à FOURNIR

Se conformer d'une manière très stricte aux consignes données pour le marquage. Des pertes ont été malheureusement enregistrées pour absence de numérotage ou numérotage incomplet.

A - 7 photos d'identité

Ces photos seront remises au major de la classe en même temps que les diverses notices, pour le lundi 23 septembre à 10 h. Les placer dans une enveloppe portant les nom et prénom de l'élève.

B - Vêtements :

- 1 costume de sortie, neuf ou en très bon état
- 1 veston d'intérieur
- 2 pantalons d'intérieur (le "blue-jean" est interdit)
- 1 imperméable et si possible un pardessus
- 1 coiffure (le port de la casquette est interdit)
- 4 cravates
- 3 blouses neuves pour l'intérieur
- 1 ou 2 vêtements de laine : pull-over ou gilet.

Les lainages à col roulé ou à col montant, ainsi que les blousons, sont interdits.

C - Linge :

- 5 chemises de jour à col tenant dont au moins une blanche pour LA tenue "habillé".  
Pour l'été il est toléré des chemisettes à col ouvert, (genre col Lacoste). Elles sont en supplément.
- 6 slips (ou caleçons)
- 2 pyjamas
- 6 paires de chaussettes (chaque chaussette est munie d'un filet pour assembler la paire lors de l'envoi au blanchissage)
- 6 serviettes de table
- 8 serviettes de toilette
- 8 gants de toilette
- 12 mouchoirs
- 1 sac à linge en matière plastique
- Eventuellement 4 maillots de corps
- 1 bande Velpeau (largeur : 7 cm)

D - Chaussures

Pour tous les élèves.

- 1 paire pour la ville
- 1 paire pour l'Ecole
- 1 paire de pantoufles
- 1 nécessaire à chaussures complet

Les chaussures de sport sont interdites en dehors des cours d'éducation physique.

E-

a) Equipement d'Education Physique : obligatoire

Maillot - culottes - chaussures légères (basket ou tennis) - Slip de bain

En outre, il est vivement recommandé aux familles de faire l'acquisition d'un survêtement, notamment pour la mauvaise saison. Afin d'obtenir l'uniformité des équipements et d'acheter à des prix intéressants, la Coopérative de l'Ecole Normale groupera les commandes à la rentrée. Les articles achetés directement aux grossistes seront cédés à prix coûtant. Prévoir 60 F. environ.

b) Equipement pour sports de compétition :

A la charge exclusive des familles des élèves désirant pratiquer un ou plusieurs de ces sports.

F - Literie :

Entièrement fournie par l'Ecole.

En outre, pour les stages et déplacements, apporter obligatoirement, soit un sac de couchage (duvet), soit un sac de toile pour remplacer les draps. L'Ecole n'autorisera pas les élèves partant en stage à emporter des draps ou des couvertures appartenant à l'Etablissement.

G - Toilette :

Brosses à habits, à cheveux, peigne, brosse et verre à dents.

## H - Accessoires -

1 couteau - (obligatoirement marqué au numéro), petit nécessaire à couture, matériel de dessin, carton, équerre, règle plate, boîte d'aiguilles (12 godets et 2 pinceaux), etc.  
4 grands chiffons pour épousseter.  
Aucune boîte à provision ne sera tolérée.

La liste complète du trousseau sera établie par la famille avant la rentrée. L'élève la remettra au major de classe le 23 septembre pour qu'elle soit transmise à l'Intendance. Une vérification complète de trousseaux sera faite dans les jours qui suivent la rentrée.

## Entretien du linge et des vêtements par la lingerie de l'Ecole :

L'Ecole assure sans frais le blanchissage du linge figurant au paragraphe C ci-dessus (linge). Elle procède aux réparations courantes des articles endommagés par un usage normal. Par extension, elle aidera les élèves à entretenir leurs vêtements, sans que cela puisse être une obligation.

Par contre, ne seront pas blanchis ou nettoyés par l'intermédiaire de l'Ecole :

- les vêtements
- les équipements d'éducation physique (survêtements notamment)
- les équipements de sports de compétition.

## Trousse à dissection -

Les élèves-maîtres recrutés au concours de juillet 1963 devront prévoir 30 F. pour l'acquisition d'une trousse à dissection. Cette trousse leur sera fournie à l'Ecole. Elle est nécessaire quelle que soit la classe dans laquelle les intéressés seront admis.

\*  
\*       \*  
\*

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ENVOIS D'ARGENT - Enveloppes timbrées -

Voir règlement, page 12, § 9 et 10.

NOTE AUX FAMILLES -

- Il est recommandé aux familles de ne pas alourdir le trousseau des élèves d'objets inutiles, ni de leur remettre des produits périssables afin d'éviter que des armoires ou des casiers ne soient encombrés ou ne répandent des odeurs désagréables.
  
- Les familles des élèves de 1re, 2e et 3e années non redoublants recevront dans le courant de l'année scolaire, une bourse de trousseau fixée pour 1963-1964 à 320 F. Cet effort de l'administration exige en retour de la part des familles, un effort correspondant, notamment lors de la préparation du trousseau.

---

D'une manière générale, l'Administration de l'Ecole espère que les élèves et leur famille coopéreront avec elle pour maintenir et accroître le bon renom de l'Etablissement.

Une telle coopération ne peut qu'affermir le rayonnement de l'Ecole Publique dans tout le Département, et par là-même, faciliter la tâche future des élèves-maîtres d'Arras, lorsqu'ils seront instituteurs.

## COTISATIONS DIVERSES

Tous les Elèves-Maîtres devront, dès la rentrée, acquitter les cotisations suivantes (en francs) :

- A - Assurance-accident : taux annuel 2,50
- B - Caisse de Solidarité : taux annuel 6,00

Cette caisse prendra en charge les achats de timbres divers (antituberculeux, Ecole Républicaine, etc.) Elle permettra en outre l'attribution aux élèves en cours de scolarité, de prêts d'honneur, et couvrira les participations à des dons collectifs.

### C - M.G.E.N.

#### A - Elèves de 1re, 2e et 3e années

- a) pour les élèves de moins de 20 ans à la rentrée d'octobre 1963, dont le père (ou la mère si elle est veuve) est assuré social. Taux annuel 5,
- b) Pour les élèves d' au moins 20 ans à la rentrée d'octobre 1963 et ceux, quel que soit leur âge, dont le père (ou la mère si elle est veuve), n'est pas assuré social, taux annuel 10,

Les avantages sont les suivants :

#### Cotisations à 5 F.

- Complément de prestations atteignant en moyenne 20 % des prestations servies par la Sécurité Sociale.
- Caisse chirurgicale : complément de prestations pouvant atteindre la totalité de la part restant à charge ;
- Droit à l'allocation journalière pour longue maladie (pratiquement, séjour gratuit dans les établissements de cure de la M.G.E.N., sanas, etc...)

#### Cotisations à 10 F :

Prestations pratiquement égales à celles que servirait la Sécurité Sociale

- Caisse chirurgicale
- Droit à l'allocation journalière, dans les mêmes conditions que pour la cotisation à 5F.

Les élèves payant 5 F doivent fournir, dès la rentrée, le n° d'immatriculation à la S.S. de leur père, (ou de la mère si elle est veuve). Pour obtenir le remboursement de la M.G.E.N. l'élève doit produire le décompte des paiements effectués par la Sécurité Sociale.

Tous les élèves sont inscrits à la M.G.E.N. à la rentrée de 1963. Les familles qui refuseraient l'adhésion de leur fils à la M.G.E.N. devront avertir par écrit le Directeur ou l'Intendant de l'Ecole.

M.G.E.N. (suite)

B - Elèves en Formation Professionnelle

La cotisation est précomptée d'office sur le traitement.  
Tous renseignements seront fournis directement aux élèves à la rentrée.

NB - Tout élève de 1re, 2e ou 3e année, fils d'assuré social devra disposer en permanence d'une feuille de maladie de la Caisse à laquelle appartiennent ses parents.

- - - - -

- D - Association sportive : taux annuel 5 F.
- E. - Coopérative Normalienne :
- a) pour les élèves de 1re, 2e et 3e années (taux susceptible de modification) 6 F.
- b) pour les élèves de 4e année :  
les indications seront arrêtées à la rentrée
- F - Solidarité laïque : Pour les élèves de F.P. seulement  
taux annuel

Dégradations.

Conformément aux instructions ministérielles, aucune provision n'est demandée aux familles pour couvrir les dégradations commises par leurs enfants. Par contre chaque élève responsable d'une dégradation, même involontaire, des locaux du mobilier ou du matériel, est tenu d'en informer immédiatement l'Intendant. Les frais de remise en état seront à la charge des familles. Tout auteur de dégradation qui ne se ferait pas connaître s'exposerait à une sévère sanction disciplinaire.

Sauf cas exceptionnel et dûment justifié, aucune autre somme ne sera demandée en cours d'année aux élèves-maitres, au titre des cotisations.

\*

\* \*

SOINS MEDICAUX et URGENCE

Il est rappelé aux familles que l'Ecole prend à sa charge les honoraires de deux médecins affectés par décision rectorale aux soins des élèves-maîtres de 1re, 2e et 3e années.

Par contre, sont à la charge des familles :

- Les honoraires de tous autres médecins ou praticiens
- les frais pharmaceutiques,
- les frais d'hospitalisation ou de soins.

Si l'Ecole est amenée à régler certaines dépenses, celles-ci doivent lui être remboursées ensuite dans le meilleur délai. Il appartient alors aux familles de s'adresser éventuellement à la Caisse de Sécurité Sociale ou à la Mutuelle dont elles dépendent pour obtenir le paiement des prestations auxquelles elles ont droit.

- HOSPITALISATION d'URGENCE

Au cas où l'état de santé d'un élève nécessiterait son admission d'urgence dans un établissement de soins, l'intéressé serait normalement dirigé sur le Centre Hospitalier d'Arras, conventionné par les diverses caisses de Sécurité Sociale.

Toutefois, les parents (ou tuteur) ont la faculté de demander, sur l'autorisation permanente ci-jointe, que leur fils (ou pupille) soit transféré en priorité vers la Clinique Bon-secours à Arras (conventionnée par certaines caisses de Sécurité Sociale).

En cas d'impossibilité d'admission dans l'un de ces établissements, l'élève serait alors dirigé sur l'autre.